

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2024-032/T031**

**Nos réf.** : EL/AF/ODP/cj

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE RENE CASSIN DU 30 JANVIER AU 13 FEVRIER 2024 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise ELECTRON TP,

**CONSIDERANT** que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de circulation des véhicules,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de réparation d'une chambre telecom, réalisés par l'entreprise **ELECTRON TP**, du **mardi 30 janvier au mardi 13 février 2024, entre 9h et 16h, rue René Cassin, à l'intersection avec la rue Jean Moulin.**

**Article 2** : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, au lieu et pendant la période citée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Alinéa 2** : En aucun cas, la circulation des véhicules ne devra être interrompue.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise ELECTRON TP.

**Alinéa 2** : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société mentionnée ci-dessus.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



**Article 5** : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- ELECTRON TP 73 rue de la République 38490 LES ABRETS-EN-DAUPHINE,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Edwige LABORIER, Première Adjointe au Maire

